



# Charte sur les dons de personnes morales

## Préambule

Les VERT-E-S Fribourg sont principalement financés par les cotisations des membres et les rétrocessions des élu-e-s telles que définies dans les statuts du parti. Les dons et les legs sont pour leur part acceptés par le comité.

Cette charte a pour objectif de définir les principes appliqués par les VERT-E-S Fribourg lors de l'évaluation par le comité des dons en provenance des personnes morales (fondations, associations, entreprises).

## Objet de la charte

L'objet de la charte est de :

- garantir l'indépendance et l'intégrité des VERT-E-S Fribourg;
- garantir le respect du principe de transparence tel que défendu par les VERT-E-S Fribourg;
- s'assurer de l'origine et de la nature des sources de financements, du point de vue durable, social et réputationnel;
- encadrer les droits et devoirs réciproques des parties et le respect de l'utilisation des fonds reçus;
- respecter les normes légales cantonales et fédérales en matière de transparence du financement de la politique conformément aux art. 76b et art. 76c de la Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (161.1 | LDP) et à la Loi sur le financement de la politique (RSF 115.5 | LFiPol).

## Vision et valeurs des VERT-E-S Fribourg

Selon l'Art. 2 de leurs statuts, les VERT-E-S Fribourg s'engagent en faveur d'un développement durable dans une perspective globale, avec pour considération que les institutions publiques doivent adopter un comportement exemplaire et inciter systématiquement et efficacement les entreprises et les citoyens et citoyennes à adopter des comportements qui contribuent à cette réorientation du développement de la planète.

Forts de ces principes et en adéquation avec ceux-ci, Les VERT-E-S Fribourg s'imposent les règles mentionnées dans cette charte dans le cas de dons de personnes morales.

## Dons de personnes morales

Les VERT-E-S Fribourg, et par délégation le Comité, évalue et approuve les dons de personnes morales selon les critères suivants :

1. Les VERT-E-S Fribourg n'acceptent pas les dons de personnes morales dont l'activité et les financements portent dommage de manière flagrante au climat, à la biodiversité, aux droits sociaux et aux droits humains.
2. Si une personne morale fait un don aux VERT-E-S Fribourg, tous les dons effectués par cette institution en faveur des VERT-E-S Fribourg doivent être rendus publics, conformément à la réglementation cantonale.
3. La personne morale souhaitant faire un don aux VERT-E-S Fribourg doit être informée que son don sera rendu public et accepter ce procédé.
4. Les VERT-E-S Fribourg n'acceptent aucune condition liée au don qui ferait office de contrepartie.
5. Le Comité décide de l'utilisation de ce don si celui-ci n'est pas déjà affecté par le donateur et en informe l'Assemblée générale avec les comptes annuels.

## Transparence et protection des données

- Conformément à l'engagement des VERT-E-S Fribourg en faveur de la transparence du financement des partis politiques et des exigences légales en vigueur, les dons de personnes morales figurent dans les comptes annuels et sont rendus publics lors des Assemblées générales.
- Les VERT-E-S Fribourg se réservent le droit de vérifier chaque don, indépendamment de son montant et de sa source. Est vérifiée en particulier la conformité du donateur avec les critères prescrits et les prescriptions des lois fédérales et cantonales sur les financements politiques.
- Conformément à la loi sur la protection des données, les informations sur les personnes morales ne sont jamais vendues ou transmises à des tiers.

## Champ d'application

Cette charte s'applique au parti Les VERT-E-S Fribourg et à ses organes. Les sections et groupes locaux peuvent y souscrire ou édicter un mode d'action différent.

*Adopté par le Comité le 10 mai 2023*

**La Co-présidente**  
Bettina Beer

**Le Co-président**  
Julien Vuilleumier

